

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 83/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 - Approbation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de Fos-sur-Mer

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, M. Michel LEBAN par Mme Muriel GINIES, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par Mme Nicole JOULIA

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 30 avril 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de Fos-sur-Mer préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 16 Mai 2019

URB 015-16/05/19 CM

■ **Approbation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de la commune de Fos-sur-Mer a été prescrite par arrêté n° 19/089/CC du 4 avril 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément aux articles L. 311-7 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence rappelle au Conseil de la Métropole que la création de la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer est intervenue par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1990 à l'initiative de l'Epareb dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Ville Nouvelle des Rives de l'Etang de Berre.

Le Dossier de réalisation, comprenant le Programme des Équipements Publics et le Plan d'aménagement de Zone, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1991.

Suivant le décret n° 2000-1383 du 31 décembre 2001, l'Epareb a été dissout et suivant l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002, le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Ville Nouvelle des Rives de l'Etang de Berre a été supprimé conférant ainsi l'initiative et la compétence de la ZAC au SAN Ouest Provence, désormais intégré à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération en date du 26 février 2002, le SAN a décidé de confier la poursuite de la réalisation de la ZAC de Lavalduc à l'Epad Ouest Provence par le biais d'une convention publique d'aménagement. Cette convention a été transférée à la SPL-ADOP devenue SPL Sens Urbain.

Le programme des équipements publics donne la liste des équipements publics de voirie, d'espace public et de réseaux à créer ou à aménager, permettant la viabilisation des lots.

L'opération a vu ses principaux équipements réalisés et la majeure partie des terrains commercialisée. L'avancement de l'opération et de son contexte amènent à réviser le programme des équipements en supprimant une réservation pour équipement public destiné à la réalisation d'une voirie, objet de la présente modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation. Cette modification aura pour

conséquence de rendre disponible un reliquat foncier tombé en désuétude et l'intégrer au plan des lots à bâtir, sans modifier les conditions de circulation actuelles.

La modification simplifiée n° 1 envisagée a pour objet de supprimer une réservation pour équipement public destinée à la création d'une voirie.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification du dossier de réalisation dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par l'organe délibérant compétent en matière de ZAC et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en présente le bilan devant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil de la Métropole de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, consisteront en :

- l'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres et à l'hôtel de Ville de la commune de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, et dans la ZAC de Lavalduc.
- la mise à disposition à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence, Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres et à l'hôtel de Ville de la commune de Fos-sur-Mer rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations durant 35 jours consécutifs, du 24 juin 2019 au 29 juillet 2019 aux jours et horaires usuels d'ouverture,
- la mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence,
- l'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 311-7, L. 153-37, L. 153-37, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au logement et un urbanisme Rénové, chapitre IV, section 7, article 161 ;

- Le dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de la commune de Fos-sur-Mer approuvé le 21 juin 1990 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont fixées les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc de la commune de Fos-sur-Mer comme précisées ci-après:

- Affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres, à l'hôtel de Ville de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer et dans la ZAC de Lavalduc.
- Mise à disposition à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres et à l'Hôtel de Ville de la commune de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations durant 35 jours consécutifs, du 24 juin 2019 au 29 juillet 2019 aux jours et horaires usuels d'ouverture.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.
- Insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS